Message d’intérêt public

Modifications à la *Loi sur les coroners* du Nunavut

Date de début : **30 aout 2024**
Date de fin : **6 septembre 2024**
À l’échelle du Nunavut **60 secondes**

Le ministère de la Justice informe les Nunavummiuts des modifications à venir à la *Loi sur les coroners* du Nunavut à la suite des récents amendements apportés par l'Assemblée législative.

Ces changements entreront en vigueur le **31 aout 2024** et comprennent :

- De nouvelles exigences en matière de déclaration des décès au coroner :
  - Le directeur des Services à l'enfance et à la famille doit signaler tout décès d'un enfant ou d'un jeune dont il a la charge ou la supervision.
  - Le curateur public et les tuteurs et tutrices privés doivent signaler le décès d'une personne faisant l'objet d'une ordonnance de tutelle.
  - La GRC doit signaler tout décès d'un agent de police en service.
- Exiger une enquête obligatoire pour les décès impliquant un agent de police en service.
- Permettre aux coroners de faire enquête sur un décès sans corps si celui-ci a été détruit, a été trouvé mais ne peut être récupéré, ou a été déplacé hors du territoire.
- Étendre l'interdiction d'intervenir sur un corps aux environs immédiats et aux décombres ou débris associés, sauf si cela est nécessaire pour préserver le corps, ou pour protéger la santé ou la sécurité, ou si l'action est entreprise par la police.

Si vous avez des questions sur ces récentes modifications législatives ou sur les coroners, veuillez contacter le bureau du coroner en chef à l'adresse coroner@gov.nu.ca ou au 867-975-6562.

###

Contact avec les médias :

Stephen Shaddock
Directeur, Politiques et planification
Ministère de la Justice
867 975-6316
sshaddock1@gov.nu.ca

ᑭᒃᑯᑐᐃᓐᓇᕐᓄᑦ ᑐᓵᖅᓴᐃᑦ ᐊᑐᐃᓐᓇᐃᑦ ᐃᓄᒃᑎᑐᑦ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ *www.gov.nu.ca.*
Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca.*
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukhat hailihimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uiuitullu uvani *www.gov.nu.ca.*
Les messages d’intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca.*

Communications